

## COMMUNE DE SAUMANE

### **Compte rendu de la séance ordinaire du mercredi 05 février 2025**

Présents : Laurette ANGELI, Candice BOUTAVIN, Damien BOURGADE, Dominique CASTAN, Lise GUILLERMIN, Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Florence SERRAL, Rose SKRZYNISKI

Représentés :

Absents ou excusés : Sophie SOLIA

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- dépenses d'investissement avant vote du budget
- subvention pour l'association des anciens et amis du Maquis
- changement horaire garderie
- remplacement Jonathan Escuder
- subvention psychologue de l'éducation nationale
- assurance statutaire - mise en concurrence
- droit de préemption urbain
- changement des fenêtres du logement du 2ème étage de la mairie
- diverses demandes de subvention
- questions diverses

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : « Remboursement des frais d'hébergement du site internet de la commune » Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents de rajouter ce point à l'ordre du jour.

#### **1/Dépenses d'investissement avant vote du budget (DE 2025 001)**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 = 1 007 654.79 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à

## COMMUNE DE SAUMANE

hauteur maximale de 251 914 €, soit 25% de 1 007 654 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

### Bâtiments

- Réfection de toiture maison Lièvre 12 000 € (art. 2131 prog 22)
- Remise en service d'un EPMR 6600€ (art. 2158 prog 22)

Total = 18 600 €

### Travaux logements

- volets maison La Tourette 4000 € (art. 2132 prog 59)
- réfection SdB 4000 € (art. 2132 prog 59)

Total = 8000€

### Voirie

- Réparation suite aux intempéries 10 000 € (art. 2151 prog. 75 )
- Calade du Ranquet 10 000 € (art. 2151 prog. 75 )

Total = 20000€

### Frais d'étude

- PCS 4500€ (art.203)

Total = 4500 €

TOTAL = 51 100 € (inférieur au plafond autorisé de 251914 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

## **2/Subvention pour l'association des Anciens et Amis du Maquis Aigoual- Cévennes (DE 2025 002)**

Mme le maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association "Les Anciens et Amis du Maquis Aigoual-Cévennes" qui a exprimé des besoins pour le remplacement de leur drapeau.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2025 à l'association "Les Anciens et Amis du Maquis Aigoual-Cévennes"

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

## **3/Changement des horaires de garderie (DE 2025 003)**

Mme Le Maire présente au Conseil la demande de certains parents de la commune d'avancer les heures de garderie le matin à 7h15 au lieu de 7h45 tous les jours d'école.

Actuellement, la garderie se tient de 7h45 à 8h45 et de 16h30 à 17h45.

Après discussion, Mme Le Maire et son conseil proposent de modifier les horaires uniquement le matin, c'est à dire d'ouvrir à partir de 7h15 et ce dès le 1er septembre 2025.

Ces changements d'horaires impliqueront que l'agent communal soit présent une demi-heure supplémentaire chaque jour scolaire.

Cette dépense supplémentaire sera incorporée au budget de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

## **4/Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (DE 2025 004)**

Remplacement d'un agent technique.

Mme Le Maire informe les conseillers qu'au terme du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

## COMMUNE DE SAUMANE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de 378 indice majoré 371. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2025.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Mme le Maire informe les conseillers que ce poste sera ouvert dans un premier temps pour 16 heures/semaines en CDD de 3 mois renouvelable.

### **5/ Subvention à la psychologue de l'éducation nationale (DE 2025 005)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande de subvention de la psychologue scolaire de la circonscription de Saint-Hippolyte-du-Fort - Le Vigan..

Renseignements pris auprès de l'inspection d'académie, il s'agit d'une demande de subvention qui concerne l'acquisition de matériels pour travailler avec les enfants des écoles du secteur et notamment les collèges de Saint-Jean-du-Gard et Anduze. Ces psychologues interviennent dans les écoles au même titre que les enseignants mais ne bénéficient pas comme eux de l'achat du matériel pédagogique par les collectivités, mais ont besoin de matériel notamment pour faire passer les tests psychométriques. Considérant qu'il n'est pas possible de demander à chaque école, en fonction des besoins, d'acheter les tests, une solution a été mise en place, il y a déjà longtemps, par la création d'une association qui demande une participation aux communes. Le coût est ainsi partagé entre toutes les collectivités.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 50 € pour l'année 2025 à la psychologue scolaire de la circonscription de Saint-Hippolyte-du-Fort - Le Vigan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **6/Contrat d'assurance contre les risques statutaires (DE 2025 006)**

Le contrat actuel arrive à son terme le 31/12/2025. Il convient de mettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics, pour une nouvelle couverture avec effet au 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans.

Mme le maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ; que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code de collectivités territoriales,

vu le code des assurances,

vu le code des marchés publics,

## COMMUNE DE SAUMANE

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1er ; La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants

- Agents affiliés à la CNRACL

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

- Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du marché : 4 ans

-Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **7/ Droit de préemption Urbain**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la propriété de M. Kochoyan est à vendre et que la commune a un droit de préemption. Le conseil municipal dit qu'il ne souhaite pas user de son droit de préemption.

### **8/Changement des fenêtres du logement du 2e étage de la mairie (DE 2025 007)**

Dans le cadre de la rénovation de l'appartement du 2e étage de la mairie, le changement des fenêtres du logement est nécessaire.

Mme le Maire présente à cet effet le devis de FS VIALA qui s'élève à 7 847,13 € HT.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer le devis de FS VIALA pour procéder aux changements des fenêtres du logement.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **9/Subventions aux associations 2025 (DE 2025 008)**

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions des associations reçues depuis le début de l'année 2025.

## COMMUNE DE SAUMANE

Après avoir rappelé les montants des subventions attribuées en 2024, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Restaurants du Coeur : 100€
- UNSS (Association sportive collège Marceau Lapierre) 6 élèves inscrits : 60 € par élève soit 360€
- APE Vallée Borgne (Association des Parents d'Elèves) : 600€
- Croix rouge d'Anduze : 50€

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **10/Remboursement des frais d'hébergement du site internet de la commune (DE 2025 009)**

Madame Boutavin explique que chaque année la commune paie des frais d'hébergement pour le site internet [www.saumane-en-cevennes.fr](http://www.saumane-en-cevennes.fr) à la société Wordpress.

La société n'acceptant pas le paiement par mandat administratif et la commune n'ayant pas d'autre moyen de paiement, Madame Boutavin fait l'avance des frais en payant avec sa carte bancaire.

En 2025, le montant payé est de 118.80 €.

Madame Boutavin demande au conseil municipal le remboursement de la somme de 118.80 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Madame Boutavin ne prend pas part au vote), autorise le remboursement à Madame Boutavin la somme de 118.80 €.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **Questions diverses:**

- Mme Lise GUILLERMIN informe que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes souhaite répondre à un appel à projet "soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux" qui permettrait de financer sur 36 mois la construction d'un plan d'action et de déploiement du PAT sur le territoire. Mme le maire a fait un courrier de soutien pour la commune.

- Mme le Maire informe que le plafond du logement de la Tourette est en train de s'éfrriter, elle a sollicité l'entreprise Rémy Valmalle pour faire un état des lieux.

- Mme le Maire informe que la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes utilise le service Illiwap et fait bénéficier à la commune de Saumane d'un abonnement dérisoire de 138€ TTC / ans. Illiwap est une application d'information gratuite pour les usagers, dès qu'elle sera paramétrée, les administrés seront informés de son utilisation.

- Mme le Maire informe que Flavien Valmalle n'est plus intéressé par le logement Lièvre, nous sommes donc dans l'attente d'une réponse de M. Pierre Valmalle.

- Mme le Maire informe que M. Roland VIALA propose de vendre son terrain situé sur l'impasse du Mas de Guérat, parcelles B129 et B797, à la mairie de Saumane. Pour un montant de 160 000€, le conseil est intéressé.

- Le 4 février 2025 Mme le Maire et 2 conseillères ont participé à une rencontre avec le directeur général de Sésame Autisme Occitanie Est dont l'objet était l'avenir du Foyer d'Accueil Médicalisé de Euzière à Saumane. Il en ressort que l'ARS exige que le FAM d'Euzière et de Saint-Jean-du-Gard soient regroupés sur un seul et même site, pour mutualiser les infirmières et médecins qui sont obligatoires sur le site. Pour l'instant l'Esat cherche un site plus grand pour le FAM.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h27.

Le Maire,

La secrétaire de séance,